

*L'on deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2022YD240506

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D. VEJUX- M. LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET.  
**ABSENTS :** L.MERLIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-M.DUVIGNACQ-V.MORA-M.VERNIER-C.GUILLET-V.MORESMAU-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND excusés.  
**POUVOIRS :** L.MERLIN à Ph.MOUHEL-D.DUPRAT à J.MORA-M.DUVIGNACQ à M.RAFFIN-V.MORA à Th.GALLEA-V.MORESMAU à G.DUCOUT-Ph. TARSOL à K.DASQUET.  
*M. Jean-Claude CAULE est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6**

**OBJET:** Création d'un poste permanent d'adjoint technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques communautaires en remplacement de personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

**Sur proposition de M. le Président,**  
**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art 1:** De créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er juin 2022, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,  
**Art 2:** Que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures;  
**Art 3:** La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.  
La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**  
Philippe MOUHEL

